Wallonie
Bruxelles
Design
Mode

BOURSES-COACHING 2022
Design
REGLEMENT DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Wallonie-Bruxelles Design Mode (WBDM) dépend de :

- L'AWEX – l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, qui soutient les entreprises exportatrices wallonnes ;
- WBI - Wallonie-Bruxelles International, qui encourage la diffusion internationale des entreprises culturelles et des artistes de Wallonie et Bruxelles ;
- La Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction des Arts Plastiques Contemporains qui promeut les artistes plasticiens et les designers.

Le contexte de la crise sanitaire a déstabilisé et fragilisé les entreprises de design. Afin de soutenir un secteur en crise, WBI, au travers de son agence WBDM, offre en 2022 et 2023, 19 subventions-coaching pour un soutien personnalisé avec un coach professionnel.

Cet accompagnement s'adresse à des designers et entreprises qui souhaitent restructurer leur activité et/ou redéfinir leur stratégie à l'international. La subvention-coaching peut porter sur divers points de l'activité professionnelle : développement de plateforme d'e-commerce, réflexion sur l'offre de service, le positionnement, l'image et la communication, la recherche de partenaires,.. Les entreprises sélectionnées contribueront au rayonnement international du design belge.

Avant de répondre à l'appel à candidatures, lisez attentivement le présent règlement.

ARTICLE 2 : NATURE DES AIDES

Il s'agit d'un accompagnement personnalisé avec un coach professionnel permettant aux designers de revoir ou parfaire leur stratégie de développement international (développement de plateforme d'e-commerce, réflexion sur l'offre de service, positionnement, image et communication, recherche de partenaires,..). Cette aide se concrétise par une subvention de 4.000 EUR HTVA maximum, destinée à couvrir les honoraires du consultant.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Pour participer, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir son siège social, une filiale ou une succursale en Wallonie ou à Bruxelles.
- Avoir une stratégie de développement à l'exportation et une stratégie de communication.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les marques sélectionnées devront se démarquer par leur originalité et leur professionnalisme, et démontrer le potentiel nécessaire pour percer sur la scène internationale.

La candidature sera analysée sur base des critères suivants :

- la cohérence de la démarche et la qualité des projets,
- la stratégie de développement international,
- image : la qualité des supports de communication,
- la motivation à recevoir l'aide sollicitée.

Outre la qualité du dossier, nous accordons beaucoup d'importance à l'équipe, à sa solidité et à sa capacité à être accompagnée.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SELECTION

Compléter une candidature via le formulaire en ligne :
Bourses-coaching design 2022 - Formulaire de candidature

Le formulaire comporte des questions sur la stratégie de développement de la marque/du projet.
Les documents suivants seront joints au questionnaire.

- CV ou company profile
- Portfolio ou catalogue (ou lien url vers le portfolio)

Date limite pour l'envoi des dossiers : 10/08/2022

Pour toute question, contacter info@wbdm.be

ARTICLE 6 : MODALITÉS

Toute subvention délivrée par WBI fait l'objet d'un arrêté de subvention. S'agissant d'un document de nature juridique à portée financière, celui-ci doit faire l'objet d'une validation avant qu'un versement puisse être effectué.

L'entreprise n'introduira pas de demande de subsidiation pour les mêmes projets et objets, auprès d'autres programmes incitatifs de l'AWEX, Hub Brussels, MAD Brussels ou Flanders Investment and Trade ou de tout autre organisme, institution ou pouvoir public.

6.1. Conditions d'octroi des SUBVENTIONS-COACHING (4000 EUR HTVA)

- La subvention est octroyée par WBI.
- La mission de consultance doit **porter sur un domaine** lié à l'expansion internationale : développement de plateforme d'e-commerce, réflexion sur l'offre de service, le positionnement, l'image et la communication, la recherche de partenaires,..
- Le demandeur est entièrement responsable du **choix du consultant**. WBDM n'impose pas de prestataire de services agréé. Toutefois, WBDM pourra, à la demande de l'entreprise bénéficiaire, suggérer des noms et faciliter la mise en contact. L'entreprise bénéficiaire doit faire connaître le prestataire retenu et le faire valider par WBDM avant de débuter les séances de conseil.

Le consultant choisi doit avoir comme activité principale la prestation des services de conseil et être spécialisé dans le domaine concerné. Il ne peut y avoir de lien juridique (actionnariat), financier, fonctionnel ou structurel entre le demandeur et son prestataire.

- Les séances de conseil se tiendront à distance ou de visu au siège du créateur, chez le coach ou à tout autre endroit convenu de commun accord entre les parties. En aucun cas, WBDM ne pourra intervenir dans les frais de déplacement du créateur ou du consultant pour ces séances de conseil.

WBDM s'entretiendra avec le binôme formé et devra être tenue informée de l'évolution de la mission de conseil.
Tout éventuel changement de consultant doit être validé par WBDM.

- Le montant total des honoraires d'expert couverts par la subvention ne dépassera pas **4000 EUR** si le bénéficiaire est assujetti à la TVA. Pour les designers non assujettis à la TVA, l'aide se montera à 4840 EUR.
- Une première **avance** de 50% sera versée sur base d'une déclaration de créance (modèle WBI) introduite par le designer après réception de l'arrêté de subvention.
- Le **solde** sera payé sur remise d'une déclaration de créance accompagnée des factures du consultant et des extraits de compte ou décomptes de carte de crédit, identifiant clairement l'identité du donneur d'ordre, seules preuves de paiement par l'entreprise bénéficiaire des factures (copies acceptées). Un rapport circonstancié sera joint aux documents.

Le dossier de solde devra parvenir à WBI avant le 15 décembre 2023.

- Si l'entrepreneur ne pouvait poursuivre le projet comme défini préalablement avec WBDM, ou dans le cas d'une cessation d'activité, WBI est en droit de réclamer un remboursement du montant non encore dépensé.

6.2. Règlement de minimis

La subvention est une aide de minimis au sens du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (J.O.U.E., n° L352 du 24 décembre 2013), communément appelé règlement de minimis.

Le montant maximum des aides dites de minimis qui pourraient être accordées à une entreprise, ne peut dépasser 200.000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux correspondant à celui en cours et aux deux précédents.

Dans le cas où elle bénéficierait de telles aides ou autres programmes incitatifs, l'entreprise est tenue d'en fournir le détail dans le budget relatif au projet.

En cas de non-respect des règles de minimis ou de double subsidiation, l'entreprise s'engage à rembourser les fonds mis à sa disposition, à la première demande.

6.3. Responsabilités

- Si l'entrepreneur ne respecte pas les obligations découlant du présent règlement, un procès-verbal de constat des différents manquements sera établi. WBI pourra décider de ne pas verser le solde ou de demander un remboursement d'une partie du montant déjà versé.

- Dommages indirects

Ni l'entrepreneur, ni WBDM ne seront tenus pour responsables l'un à l'égard de l'autre pour les dommages indirects, perte de profits ou perte de contrats, supportés par la partie concernée.

- Faillite

Si l'entrepreneur est déclaré en faillite, ou obtient une réorganisation judiciaire, ou, s'agissant d'une personne morale, s'il est mis en liquidation, sans que ce soit une liquidation en vue d'une reconstitution ou d'une fusion, WBI pourra choisir de mettre fin au programme de soutien sur le champ.

- Règlement des litiges

En cas de contestation ou un différend entre WBI et l'entrepreneur, et pour autant que la notification écrite préalable des griefs ait été faite par la partie plaignante à l'autre partie, les parties tâcheront de parvenir à un accord par une négociation menée par des responsables ad hoc de part et d'autre.

- A défaut d'un tel accord, le différend sera porté en justice auprès de l'instance belge compétente en vertu des dispositions légales applicables.

- WBI et WBDM ne pourront en aucun cas être considérés responsables d'un différend entre le bénéficiaire de la subvention et un de ses prestataires payés avec la subvention.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS

7.1. Obligations de WBI

WBI s'engage à payer les montants dus 30 jours après réception de la déclaration de créance.
Pour faciliter les paiements, l'entreprise et WBDM s'accorderont au préalable sur le montant à verser.

7.2. Obligations de WBDM

- mettre son réseau à disposition de l'entreprise,
- mettre tout en œuvre pour que l'entreprise puisse bénéficier au maximum de la subvention et/ou des séances de coaching.

7.3. Obligations de l'entreprise

Chaque entreprise s'engage à :

- être transparente avec WBDM concernant le développement du projet,
- se concerter avec WBDM sur le choix des prestataires qui seront payés avec la subvention,
- fournir les déclarations de créance selon le timing prévu,
- respecter le planning des réunions prévues avec WBDM pour valider l'avancement du projet et l'utilisation des fonds versés,
- respecter le planning et préparer les séances selon le calendrier défini avec le consultant,
- indiquer sur tous ses supports de communication « Powered by WBDM » ou « Avec le support de WBDM »,
- faire preuve d'un esprit collaboratif avec l'équipe de WBDM,
- mettre WBDM au courant de tout problème qui pourrait empêcher de mener à bien le projet,
- remettre à WBDM une évaluation de sa participation au programme.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit belge.